



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Sous-direction de la préfiguration
de l'agence ministérielle de gestion
Bureau des achats de prestations intellectuelles

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre passé en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Appel d'offres ouvert

DOSSIER N°2025_000174_SGA_SDPAMG_BPI

Nom et adresse de l'organisme acheteur

Ministère des Armées Secrétariat général pour l'administration Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion	Adresse : 60 bd du général Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15 sga-sdpamg-bpi.ach.fct@intradef.gouv.fr
Adresse plateforme des achats de l'État : www.marches-publics.gouv.fr	

Objet de l'accord-cadre	Etudes d'accompagnement des projets de valorisation immobilière des emprises du ministère des Armées Lot 1 : Etude d'opportunité avec propositions de pistes programmatiques et schémas d'intentions Lot 2 : Etude de valorisation avec propositions de scénarios d'aménagement et estimation des scénarios Lot 3 : Etude de montages juridiques et financiers Lot 4 : Mise en œuvre d'une procédure de type appel à projet (AAP)
Code nomenclature CPV	Code principal : 79311000-7 – SERVICES D'ETUDES
Date et heure limite de remise des plis	21 NOVEMBRE 2025 12H00

SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE	3
II.	EXÉCUTION.....	4
III.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
IV.	REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
V.	CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	5
VI.	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	7
VII.	JUGEMENT DES OFFRES	7
VIII.	ÉLÉMENTS DEMANDÉS AUX ATTRIBUTAIRES PRESSENTIS ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE	9
IX.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	9

I. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

A. Nature, forme du besoin et protection du secret

Nature :

Travaux

Fournitures

Services

Forme :

Marché public

Marché simple

Marché à tranches

Accord-cadre

Mono-attributaire

Multi-attributaire

donnant lieu à des bons de commande

donnant lieu à :

Marchés subséquents simples

Marchés subséquents à tranches

Accords-cadres à bons de commande

Protection du secret :

Marché non-protégé

Marché sensible au sens de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l'arrêté du 9 août 2021

Marché avec accès à des informations et supports classifiés (ISC)

Marché avec détention d'informations et supports classifiés (ISC)

Marché avec accès à des informations et supports non classifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]

Marché avec détention d'informations et supports non classifiés mais protégés au niveau [Diffusion Restreinte]

Mention Spécial France (dont la divulgation des informations est strictement réservée aux seuls ressortissants français au sens de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l'arrêté du 9 août 2021)

B. Allotissement

Cet accord-cadre est alloti :

- **Lot 1** : Etude d'opportunité avec propositions de pistes programmatiques et schémas d'intentions ;
- **Lot 2** : Etude de valorisation avec propositions de scénarios d'aménagement et estimation des scénarios ;
- **Lot 3** : Etude de montages juridiques et financiers ;
- **Lot 4** : Mise en œuvre d'une procédure de type appel à projet (AAP).

Le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n'est pas limité.

L'accord-cadre est multi-attributaire. Chaque lot est limité à **3 attributaires maximum, sous réserve de candidatures suffisantes.**

C. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II. EXÉCUTION

Les prestations sont réalisées dans les locaux du ministère des Armées situés en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les locaux du titulaire à l'adresse indiquée dans l'offre technique et/ou dans chaque bon de commande.

La durée d'exécution de l'accord-cadre figure à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières n°2025_000174_SGA_SDPAMG_BPI.

III. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

Pour chacun des lots :

- Le présent **règlement de la consultation** (RC) et ses annexes
 - Annexe 1 « Conditions de remise des plis et des modalités de signature électronique » ;
 - Annexe 2 « Déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation russe » ;
 - Annexe 3 « Questionnaire relatif aux pratiques du candidat en matière de promotion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations » ;
- **Le cadre de réponse technique** ;
- **L'acte d'engagement** (AE) **et son annexe financière** ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) **commun à tous les lots** ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) **commun à tous les lots**.

IV. REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les opérateurs économiques ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature soit par le formulaire Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), soit par les formulaires DC1/DC2.

A. Le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME)

a. Présentation

Le document unique de marché européen (eDUME ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne permettant de candidater à un marché public.

Certains éléments standards de la candidature sont récupérés via le formulaire eDUME à saisir sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr, complétés éventuellement par des documents de candidature spécifiques demandés dans le présent règlement.

Le service « DUME » est accessible à tous les opérateurs économiques de l'Union Européenne. Il permet donc de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document.

Les candidats non éligibles (sociétés de nationalité étrangère hors Union Européenne) déposent leur candidature via les formulaires DC1/DC2, et les sous-traitants déposent un DC4 (joint au dossier de consultation).

b. Dossier de candidature au moyen du formulaire « eDUME »

Les opérateurs économiques sont obligés de recourir à une transmission électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr ou <https://armement.defense.gouv.fr/>.

Les candidats éligibles ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur un seul formulaire.

Les candidats peuvent ajouter des pièces jointes.

Le formulaire eDUME devra être complété par une personne habilitée à engager la société.

c. Précisions sur les modalités de saisie du formulaire eDUME

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « *Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice* », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « *Critères de sélection* » (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le formulaire eDUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises telles que mentionnées ci-dessus (cf. article III A. 2^{ème} paragraphe) sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (cocher la case « oui » de la section α de la partie IV : indication globale pour tous les critères de sélection). Dans ce cas, les candidats n'ont pas à remplir les sections A à D de la partie IV : les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis à tout moment de la procédure à la demande de l'acheteur. Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du formulaire eDUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis lors de la candidature.

d. Lots multiples

Le candidat répondant à plusieurs lots, ne remplit qu'un seul formulaire.

e. Groupement ou sous-traitance

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via un formulaire eDUME, il est nécessaire que chaque co-traitant remplisse un formulaire eDUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

B. Formulaires DC1 / DC2

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- le formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- le formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous ;

Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait, au dépôt de l'offre ou à tout moment pendant l'exécution de l'accord-cadre, à l'aide de l'imprimé DC4 (joint au dossier de consultation) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les sous-traitants doivent également renseigner l'annexe 2 du présent règlement de consultation relatif à la déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation Russe.

C. Sélection des candidats

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-après seront retenus.

V. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

a. Contenu du dossier de candidature

Les documents à fournir sont :

Au titre de la candidature :

- Formulaire de candidature (**eDUME ou DC1/DC2**) ;
- Habilitation de la personne à engager juridiquement la société ;
- L'annexe 2 au présent document, complétée et signée : déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation Russe ;
- L'annexe 3 au présent document, complétée : relative aux pratiques du candidat en matière de promotion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations.

Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Pour les sociétés françaises, le **numéro unique d'identification** prévu par l'article L.123-34 du code de commerce et délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (numéro SIREN) du candidat et des membres du groupement d'opérateurs économiques, le cas échéant ; pour les sociétés étrangères, l'inscription au registre professionnel ; en lieu et place de l'extrait K-bis ;
- Le cas échéant, pour les marchés publics de services, la preuve par les opérateurs économiques de la possession d'une autorisation spécifique ou de l'appartenance à une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat, et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles** (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles).

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des **principaux services similaires à ceux de la présente consultation et fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si un opérateur économique candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter les capacités professionnelles, techniques et financières demandées lot par lot.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

Cas d'un groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

b. Contenu du dossier d'offre pour chaque lot

Si un opérateur économique candidate à plusieurs lots, il doit impérativement remettre un dossier d'offre pour chaque lot.

1/ Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- **l'acte d'engagement** renseigné par une personne habilitée à engager la société et **son « annexe financière »** ;
- **l'offre technique** ;

Le mémoire technique **du critère technique n°1 uniquement, qui ne doit pas excéder 15 pages** (une feuille = deux pages), page de garde, sommaire et profils exclus (21 x 29,7 police Arial 10) doit obligatoirement être articulé en fonction des items présentés ci-dessous :

- Compréhension de la problématique et des enjeux ;
- Méthodologie proposée pour réaliser les prestations et rôle des intervenants dans l'équipe (*la méthodologie mise en œuvre pour exécuter les prestations identifiées dans l'accord-cadre doit être détaillée, explicitée et les choix argumentés*) ;

Les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne sont pas prises en compte au titre de l'analyse technique des offres.

Aucune indication du montant ne doit apparaître dans le mémoire technique.

- **le cadre de réponse technique du critère technique n°2 uniquement** présentant l'adéquation des compétences/références du personnel assigné à la réalisation des prestations.
- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en cohérence avec l'annexe financière de l'acte d'engagement.**

Une décomposition de prix est établie pour chaque lot et pour chaque unité d'œuvre.

La décomposition des prix n'a pas valeur contractuelle.

Sa version XLS intitulée « DPGF » est jointe dans le DCE : elle est à compléter et à joindre au format XLS au dossier d'offre du candidat.

- **un relevé d'identité bancaire.**

Au stade de la candidature, la signature de l'offre n'est pas exigée. Cependant, les candidats sont invités à signer leur offre dès la remise de leur dossier s'ils disposent d'une clef de signature électronique.

Les offres sont valables cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

VI. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les conditions de remise des plis figurent à l'annexe 1 du présent document.

VII. JUGEMENT DES OFFRES

a. Critères

Les critères seront appliqués aux offres qui ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres recevables seront évaluées selon la méthode suivante :

1. Jugement technique

Pour chaque lot, la valeur technique de l'offre, **notée sur 60 points**, est décomposée de la manière suivante :

Critère n°1 : Qualité et pertinence de la proposition technique :	40 points
- <u>Sous-critère n°1</u> : Compréhension de la problématique et des enjeux	10 points
- <u>Sous-critère n°2</u> : Méthodologie proposée pour réaliser les prestations et rôle des intervenants dans l'équipe, pour chaque type d'étude (lots 1 et 2) / pour chaque lot (lots 3 et 4)	30 points
Critère n°2 : Qualité et pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe	20 points
- <u>Sous-critère n°1</u> : Adéquation des compétences des intervenants assignés pour réaliser les prestations, accompagnées pour chacun de son profil détaillé, telles que stipulées à l'article 6 du CCTP commun à tous les lots	10 points
- <u>Sous-critère n°2</u> : Adéquation des références présentées par l'équipe au regard de l'objet du lot	10 points

Toute offre obtenant une note technique inférieure à 30/60 points sera jugée insuffisante et déclarée irrecevable.

2. Jugement financier

Pour chaque lot, chaque candidat se verra attribuer une note financière **sur 40 points**.

La note financière pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :

$$N_c = 40 \times (P_{\min} / P_c)$$

Dans laquelle :

- N_c est la note attribuée au candidat étudié ;
- P_{\min} est le montant toutes taxes comprises calculé en application d'un scénario prenant en compte l'ensemble des prestations prévues au titre du poste à bons de commande, proposé par le candidat le moins disant ;
- P_c est le montant toutes taxes comprises calculé en application d'un scénario prenant en compte l'ensemble des prestations prévues au titre du poste à bons de commande, proposé par le candidat étudié.

Pour chaque lot, le scénario n'est pas communiqué aux candidats.

b. Détermination de la meilleure offre

Pour chaque lot, les offres seront classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue pour chaque offre.

La note globale correspond à la somme des notes obtenues pour le jugement technique (NT) et pour le jugement financier (NF).

Si à l'issue du classement final la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, l'acheteur se basera sur la note affectée au jugement du critère technique pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

c. Règle des arrondis

Les calculs pour chacune des notes (NT et NF) seront effectués avec, au maximum, deux (2) décimales.

Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

VIII. ÉLÉMENTS DEMANDÉS AUX ATTRIBUTAIRES PRESENTIS ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

a. Documents à signer par les attributaires presentis

Pour chaque lot, seuls les attributaires presentis sont tenus de signer les documents suivants :

- **l'acte d'engagement et son annexe « annexe financière »** signé par une personne habilitée à engager la société, accompagné le cas échéant de la délégation l'habilitant.

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

Dans un souci de simplification de la procédure, les attributaires auront la possibilité de signer électroniquement l'accord-cadre dans les conditions décrites à l'annexe 1 « II- Modalités de signature électronique ».

Les modalités de transmission électronique des documents sont mentionnées à l'annexe 1 « I. Conditions de remise des plis ».

b. Documents à transmettre par les attributaires presentis

Pour chaque lot, les attributaires presentis doivent transmettre les documents suivants :

- Certificats sociaux et fiscaux datant de moins de six (6) mois.

Les attributaires presentis dont l'offre a été classée en première position dispose de 10 jours ouvrés pour transmettre les documents demandés. Passé ce délai, leur offre est susceptible d'être rejetée et les soumissionnaires classés en deuxième position peuvent être sollicités en vue de transmettre ces documents. Cette opération est susceptible d'être renouvelée jusqu'à épuisement des soumissionnaires classés.

IX. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

a. Langue

L'ensemble des documents fournis au titre de la présente procédure doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

b. Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de réception des offres.

c. Questions - Réponses

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres. L'administration répondra au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les demandes seront rédigées en langue française sur la plateforme des achats de l'État (www.marches-publics.gouv.fr).

ANNEXE 1

CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

I- CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent dossier de consultation.

L'administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr et/ou via le portail www.achats.defense.gouv.fr ou <https://armement.defense.gouv.fr> pour la remise des plis.

Néanmoins, les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis. L'administration préconise l'utilisation de la copie de sauvegarde pour la remise de plis de grande capacité numérique.

Cette copie sera ouverte dans les conditions fixées à l'annexe n°6 du code de la commande publique.

A. Transmission électronique

L'administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

1. Modalités de téléchargement

Les opérateurs économiques téléchargent les documents de la consultation sur la plate-forme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr. Ceci s'effectue soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

La transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

2. Transmission des dossiers

Les opérateurs économiques peuvent dès le stade de la remise des dossiers :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plate-forme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr).

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique et à la réglementation en vigueur, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plate-forme des achats de l'état accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr ou <https://armement.defense.gouv.fr>).

Le mode de réponse possible est une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son pli sous la forme de fichier ZIP.

1. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plate-forme des achats de l'État (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

2. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique (candidature et offre), il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

3. Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (Win zip, fil zip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

B. Copie de sauvegarde

L'offre sera remise :

- pour la partie financière : un (1) exemplaire sur support informatique ;
- pour la partie technique : un (1) exemplaire sur support informatique ;

sous enveloppe cachetée, selon les dispositions définies ci-après.

L'enveloppe sera adressée sous simple enveloppe revêtue impérativement des mentions suivantes :

- Numéro de dossier : **2025_000174_SGA_SDPAMG_BPI**
- Objet : **Etudes d'accompagnement des projets de valorisation immobilière des emprises du ministère des Armées**
 - **Lot 1 : étude d'opportunité avec propositions de pistes programmatiques et schémas d'intentions ;**
 - **Lot 2 : étude de valorisation avec propositions de scénarios d'aménagement et estimation des scénarios ;**
 - **Lot 3 : étude de montages juridiques et financiers ;**
 - **Lot 4 : mise en œuvre d'une procédure de type appel à projet (AAP).**
- Le nom et l'adresse du candidat
- Et porter la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis » et « Copie de sauvegarde ».

L'enveloppe devra avoir été réceptionnée avant la date et heure limite fixées en première page du présent règlement de la consultation. Elle est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité,

- en **recommandé avec accusé de réception postal** à l'adresse suivante :

Ministère des Armées
Secrétariat Général pour l'Administration
Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion PC04
Bureau des achats de prestations intellectuelles
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

- ou **remise contre récépissé** (*pour les transporteurs y compris Chronopost*) à la sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion SGA/SDPAMG/ Bureau des achats de prestations intellectuelles, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h hors jours fériés au :

36 rue de la Porte d'Issy – 75015 Paris
Entrée dans la cour « LOGISTIQUE »
Se rendre au BUREAU COURRIER
Sonner pour appeler l'opérateur pour la remise des plis
Téléphone de l'opérateur : 09 88 67 83 52.

- par **voie électronique** au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électroniques prévues par les dispositions de l'annexe 8 du code la commande publique (notamment sous forme de message PLACE dont l'intitulé est le numéro ou le nom du marché).

Le contenu du pli unique comportera les éléments relatifs à la candidature et l'offre.

II- MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Rappel : la signature de l'offre n'est pas imposée au titre de la remise de l'offre, mais est nécessaire à la conclusion du marché avec l'attributaire pressenti.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire, et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

A. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

2ème cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : L'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, aucun mode d'emploi (ou information) n'est à fournir.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veiller à ne pas cocher l'option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure). **Les candidats sont invités à privilégier le format PAdES ;**
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, **gratuitement**.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

➤ Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français) ;

➤ Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à disposition des entreprises. Un formulaire doit être au préalable renseigné en ligne pour créer un ticket. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.